

NOTE AUX DEMANDEURS DE VISA SCHENGEN

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République Tchèque



Le dépôt des demandes de visa se fait exclusivement sur rendez-vous via le lien suivant :

<http://visaonweb.diplomatie.be/>

Vous devez personnellement déposer votre dossier

(= 1 jeu de documents originaux + 1 jeu de copies)

Votre demande de visa doit être déposée **AU MOINS TROIS SEMAINES** avant la date prévue pour votre départ.

MOTIF COMMERCIAL

1. 1 formulaire de demandes de visa, signé et correctement et totalement complété
2. **Original** et **copie** du passeport national (avec, le cas échéant, permis de séjour au Burkina), tous deux valable au moins trois mois après la fin du voyage envisagé
3. 52.800 FCFA de frais d'étude de dossier
4. 1 photo récente format passeport Schengen en couleur sur fond blanc
5. Réservation d'un billet aller-retour
6. Réservation d'hôtel pour la durée du séjour + preuve de paiement d'une avance
7. Assurance médicale pour la durée du voyage (couverture d'au moins 30000 euros)
8. **Lettre ORIGINALE d'invitation du partenaire d'affaires** mentionnant le but et la durée du séjour ainsi qu'une éventuelle prise en charge des dépenses **PAS DE FAX, PAS D'E-MAIL**
9. Un devis PRO FORMA pour les affaires envisagées avec la société invitante
10. Des preuves de transactions professionnelles antérieures (*il peut s'agir de transactions effectuées dans le pays d'origine ou dans d'autres pays*)
11. **Si le demandeur est salarié ou employé** : une attestation de travail mentionnant la date de recrutement et le poste occupé + une autorisation de mission + les 3 dernières fiches de salaire + la carte CNSS
12. **Si le demandeur est son propre employeur** : une copie des statuts de la société + un registre du commerce authentifié par les autorités locales + une attestation fiscale en cours de validité
13. **Preuves de vos ressources financières personnelles suffisantes** (95€/jour de voyage + solvabilité suffisante pour payer le solde des proformas) : relevés bancaires des trois derniers mois + copie carte visa avec preuve de chargement ou reçu d'achat de devises.

Attention, une fois un visa délivré pour un motif donné, ce motif de séjour ne peut pas être modifié à l'entrée de l'Espace Schengen. Par ailleurs, la possession d'un visa valable n'entraîne pas automatiquement l'accès aux pays de l'Espace Schengen : les autorités d'immigration peuvent également demander les justificatifs relatifs à l'objet du séjour, aux moyens financiers et aux conditions d'hébergement.